



Le 13/10/25

SYNDICAT C.G.T. DES TERRITORIAUX DE ROUEN

53 Bourg l'Abbé - 76000- ROUEN

Tél : 02 35 00 29 20

E.Mail : territoiresrouen@free.fr ou syndicat.cgt@rouen.fr

Déclaration au Comité Social Territorial du 13 Octobre 2025

Monsieur le Maire,

La CGT attire votre attention sur le dossier présenté ce jour notamment sur la mise en place de différentes ASA dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il est urgent pour la CGT de reconnaître au plus vite l'endométriose, assistance médicale à la procréation et l'interruption spontanée de grossesse. Nous vous remercions d'ailleurs de nous avoir écouté sur ces propositions faites lors de la préparation au CST le 19 Septembre.

Ne pas les reconnaître, ce serait ignorer une inégalité structurelle de santé au travail. Notre collectivité, engagée pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, doit traduire cet engagement en actes concrets.

De nombreuses collectivités ont déjà adopté des motions ou plan d'action pour la reconnaissance de ces pathologies. La CGT vous a sollicité depuis plusieurs mois avec une réponse négative à chaque courrier.

Notre collectivité est à la traîne sur ces sujets d'autant que vient s'ajouter une circulaire du 21 Mai 2025 demandant à tous les préfets de Région de contrôler la légalité des délibérations instaurant des ASA spéciales pour des congés relatifs à la « santé menstruelle ou gynécologique ».

L'article 622-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il est fait référence dans le document initial de la prépa au CST, prévoit des ASA pour des problèmes de parentalité ou familiaux. Toutes les collectivités qui ont porté cette mesure dans les instances ou en conseil municipal ont vu leurs délibérations suspendues par les préfetures.

Nous tenons à souligner que cette proposition d'ASA est louable de votre part mais arrive trop tard.

Nous avons proposé des solutions alternatives à votre administration récemment qui sont restés sans réponse.

Pour les agentes concernées, élargir le périmètre du télétravail en leur accordant des jours de télétravail supplémentaires en lien avec le médecin de prévention, des aménagements d'horaires avec plus de souplesse, des congés adaptés avec une attribution d'heures donnée par an, le recours plus facile au mi-temps thérapeutique.

Un partenariat avec des associations spécialisées pourrait être envisagé selon le même principe que le séminaire sur le retour à l'emploi pour nos collègues atteints d'un cancer.

Le projet d'aujourd'hui présente des améliorations notamment sur l'article L1225-16 du code du travail prévoyant une ASA pour l'assistance médicale à la procréation.

Pour le reste de nos demandes, nous nous inquiétons sur la recevabilité auprès du contrôle de légalité.

Merci pour votre écoute.

LAROSE Guillaume secrétaire général, déclaration CST du 13 Octobre 2025.